

Règlement Intérieur du Prix Culture et Société

Article 1 - Objectif

Le prix biennuel Culture et Société a pour objectif de reconnaître et de promouvoir l'excellence des jeunes Français de moins de trente-cinq ans installés en République de Corée (ci-après Corée du Sud) et actifs dans les domaines sociaux et culturels. En récompensant deux lauréats résidant en Corée du Sud tous les deux ans, il désigne deux « ambassadeurs » de ces domaines qui pourront être invités aux événements de la communauté française et devenir des interlocuteurs privilégiés des institutions publiques et privées, et se faire ainsi les relais des informations de ces derniers.

Le Prix Culture et Société sera composé d'un prix du jury et d'un prix coup de cœur du public (deux lauréats).

Article 2 – GPJTFC

Le Prix Culture et Société est un des prix agrégés dans le Grand Prix Jeunes Talents Français de Corée du Sud (GPJTFC).

§ 1. A ce titre, le Prix Culture et Société devra harmoniser en début d'année son calendrier avec celui du GPJTFC, en particulier pour pouvoir participer à la soirée de remise des prix organisée par ce dernier à l'ambassade de France en fin d'année.

§ 2. Le président du comité d'organisation du Prix Culture et Société s'engage à informer le président du comité de pilotage du GPJTFC en début d'année du prix du nom des personnes organisatrices du Prix Culture et Société.

§ 3. Le comité d'organisation du Prix Culture et Société s'engage à informer dès sélection le président du comité de pilotage du GPJTFC des noms et des coordonnées des lauréats du prix.

§ 4. Le comité d'organisation du Prix Culture et Société s'engage à faire mention de l'inclusion dans le GPJTFC lors de ses publications et campagnes de promotion du prix, au moins sous la forme du logo du GPJTFC.

Article 3 - Éligibilité

Pour être éligible à ce prix, les candidats doivent être de nationalité française, s'engager à résider en Corée du Sud pendant au moins un an à partir de la date d'inscription au prix, être inscrits au

registre des Français de République de Corée et avoir moins de 35 ans au moment de l'inscription.

§ 1. Les candidats doivent s'être illustrés dans le domaine social (ONG, monde associatif, caritatif, etc.) ou culturel (traduction-interprétation, arts, créateurs de contenus en ligne, etc.) depuis au moins une année.

§ 2. L'appel à candidature devra inciter les candidats à mentionner leur éventuelle inscription à un autre des prix composant le GPJTFC.

Article 4 - Candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier de candidature à contact@atelierdescahiers.com comprenant un CV, une photo d'identité en format libre, une vidéo présentant l'activité culturelle ou sociale du candidat de maximum 5 mn et minimum 2 mn, ainsi qu'une lettre de motivation comprenant les éléments qui n'ont pu être expliqués dans la vidéo, de deux pages A4 maximum.

Article 5 - Calendrier

Le prix sera annoncé en début d'année, les candidatures seront acceptées jusqu'au 31 août de cette année, les dossiers seront examinés par un jury et les lauréats seront choisis en septembre-octobre.

§ 1. Le prix sera remis avec les autres Grand Prix Jeunes Talents Français de Corée du Sud lors d'une cérémonie à l'ambassade de France en novembre ou décembre.

§ 2. La première édition du prix aura lieu en 2026.

§ 3. Le lauréat du prix coup de cœur du public sera choisi par un sondage diffusé au mois de septembre via les réseaux sociaux à destination de tous les Français inscrits au registre en Corée du Sud. Le président du comité d'organisation du Prix Culture et Société aidera le consulat à vérifier la validité des votes sur le registre des Français.

Article 6 – Récompense du prix

Le lauréat du prix du jury recevra une récompense financière de 1,5 million de wons. Un dauphin (second lauréat) sera désigné pour remplacer le premier lauréat en cas d'absence ou de départ. Le lauréat du prix coup de cœur du public recevra une récompense financière de 500 000 wons.

En fonction de leur profil, le Prix offrira également aux lauréats un accompagnement ou mentorat par un·e professionnel·le du secteur culturel ou associatif.

§ 1. Ces récompenses peuvent être complétées par d'autres lots matériels ou non : bouteille de champagne, trophée, mentoring d'un professionnel, adhésion à la FKCCI, etc.

§ 2. Les organisateurs s'engagent à donner de la visibilité aux activités des lauréats lors de l'organisation du concours, puis lors des événements organisés par les différents partenaires du prix pendant les deux années suivantes.

§ 3. Le ou les mentors (professionnels) choisis pour accompagner les lauréats peuvent être des Coréens francophones (ils sont au nombre de deux maximum). Ils peuvent être désignés « parrain » et/ou « marraine » du prix s'ils l'acceptent. Ils s'engagent à aider le ou les lauréats de leur domaine et à relayer l'information autour du Prix.

Article 7 – Comité d'organisation du prix

Le prix est organisé et doté par l'Atelier des Cahiers, éditeur, avec le soutien du service culturel de l'ambassade de France en Corée du Sud.

§ 1. Le comité d'organisation du prix est présidé par le président de l'Atelier des Cahiers et le conseiller de coopération et d'action culturelle, ambassade de France en République de Corée.

§ 2. Le comité d'organisation du prix comprend des représentants des principales associations de la communauté française en Corée, des lauréats du précédent GPJTFC, et des représentants des domaines couverts par le prix. Il est composé pour les années 2025-2026 par les personnes suivantes (ou leurs remplaçants) :

Mr Pierre Morcos, conseiller de coopération et d'action culturelle, ambassade de France en République de Corée

Mr Benjamin Joinau, conseiller des Français de l'étranger, circonscription Corée du Sud-Taiwan, président du conseil consulaire et président du comité de pilotage du GPJTFC.

Mr Pierre Ory, conseiller des Français de l'étranger

Mme Catherine Chinchiroca, conseillère des Français de l'étranger

Mr Bertrand Jadot, Premier conseiller

Mme Véronique Peneau, Séoul Accueil (présidente)

Mr Maxime Beyer, FdM-ADFE (vice-président)

Mr Grégory Degraize, UFE (président)

Mme Emmanuelle Le Blanc Chatelier, consule

Mr Alexandre Haym, Atelier des Cahiers, CRRC (président)

Mme Faten Benrouba, lauréate du Prix Jeunes Chercheurs CRRC 2024

Mr Lionel Matthieu, lauréat du Prix Jeunes Entrepreneurs CEFC 2024

Mr Hugo Poirier, lauréat du Prix VIE 2024

Mr Emmanuel Nicolas, professeur, université Ewha

Mme Ida Dausy, professeure, université Sookmyung

Mr Laurent Caccia, influenceur

Mr Christophe Bérard, prêtre, MEP

Mr Nicolas Hazard, enseignant LIX, directeur d'une troupe de théâtre

§ 3. Les membres du jury du prix sont sélectionnés parmi les membres disponibles du comité d'organisation.

§ 4. Chaque membre du jury a une voix lors de la désignation des lauréats du prix du jury.

§ 5. Le jury sélectionne les candidatures éligibles et les examine.

§ 6. Un entretien avec les candidats retenus pourra être envisagé avant le vote par le jury désignant le lauréat du prix du jury.

§ 7. Le lauréat du prix coup de cœur du public est sélectionné par un vote du public organisé via un sondage sur les réseaux sociaux des Français inscrits au registre consulaire. En cas de candidats ex aequo, le jury aura pouvoir de sélectionner après délibération le lauréat gagnant.

§ 8. Le comité d'organisation peut décider de l'évolution du prix, comme la participation de nouveaux partenaires, l'ajout d'un membre au jury, la désignation d'un parrain ou d'une marraine coréen francophone, etc.

Article 6 - Confidentialité

Toutes les informations fournies par les candidats seront traitées de manière confidentielle et ne seront utilisées que pour les besoins de ce prix.

§ 1. Les candidats s'engagent cependant par écrit à accepter que leurs vidéos de présentation de projet, leur photographie personnelle et le texte de présentation de leur projet puissent être utilisés, en cas de prix, pour les besoins de communication du prix dans les médias et en ligne pendant une durée de deux ans maximum après leur inscription.

§ 2. Les candidats acceptent de facto en s'inscrivant que leurs noms, coordonnées et informations liées à de leur projet de recherche soient transmises en cas de prix au GPJTFC et à ses partenaires institutionnels.

Article 7 - Acceptation du Règlement

La participation à ce prix implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Séoul, le 27 mai 2025, revu et complété le 1^{er} mars 2026, revu le 13 mai 2026